



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
16 NOVEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19 - présents : 15 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le seize Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Novembre 2023.

**Présents** : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne KRDZALIC, Yolène BÉGO, Mickaël LAMIDÉ, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Marie-Odile JARLIGANT, Michel LEVESQUE.

**Absents excusés** : Géraldine TABART (pouvoir à Yvon RIALLAND), Serge BRASSEBIN (pouvoir à Antoine RULLIÈRE), Jeanne LOLICAR (pouvoir à Marie-Odile JARLIGANT), Hervé TABART.

**Secrétaire de séance** : Geneviève LE GOUALLEC.

**Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 12 Octobre 2023**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 16 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS.

**067/2023 Décision modificative n°1 - Budget COMMUNE**

Vu la délibération du 16 Mars 2023 approuvant le BP 2023,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation du capital de la Compagnie de Ports, le Conseil Municipal a accepté par délibération du 21 Septembre 2023, la souscription de 362 actions au prix unitaire de 69 € (24 978 €).

Il a été convenu avec les services de la Compagnie des Ports d'étaler cette charge sur les exercices :

- 2023 => 6 279 €
- 2024 => 18 699 €

Il est proposé la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
261		Titres de participation	6 279,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>6 279,00 €</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Accepte la décision modificative n°1 au budget Commune telle que présentée ci-dessus.

## **068/2023 Indemnité de gardiennage des églises pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce plafond de 499,75 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2023 à 499,75 €.

## **069/2023 Admission en non-valeur - Budget VVA**

Le Comptable public nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer le titre de recettes n°2 émis le 28 Janvier 2022 à l'encontre de la société SDR AMENAGEMENT relatif à la location de 2 logements pour 4 nuits (480,00 €). En effet, la société a été liquidée le 13/09/2023.

Le comptable demande donc l'admission en non-valeur de ce titre et d'inscrire la dépense correspondante au compte 6542 du budget VVA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Décide l'admission en non-valeur du titre n°2 de l'exercice 2022 pour un montant de 480,00 €,
- Décide d'inscrire les crédits correspondant au compte 6542.

## **070/2023 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets :

En 2022, 5 998,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 2,05 % par rapport à 2021 (- 125,28 tonnes).

Le ratio d'ordures ménagères est de 174,76 Kg/hab/an (pop DGF) et de 209,26 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 944,28 tonnes d'emballages légers (+ 5,67 %)
- 2 164,90 tonnes de verres (+ 0,73 %)
- 471,60 tonnes de papiers (- 12,57 %)

Par ailleurs, 147 332 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 093,83 tonnes, principalement des gravats (1592,48 tonnes), du tout-venant (2 509,98 tonnes) et des déchets verts (4 093,26 tonnes).

**Bilan financier (Compte administratif 2022 du Budget Principal - service déchets)**

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A)			-99 698,30 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	SOLDE 2022
<b>Fonctionnement 2022</b>			
Frais de structure et prévention	334 784,65 €	20 003,40 €	-314 781,25 €
Ordures ménagères	3 097 902,17 €	9 148,96 €	-3 088 753,21 €
Tri sélectif	1 049 771,11 €	839 993,04 €	-209 778,07 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 322 701,67 €	106 837,89 €	-1 215 863,78 €
<b>TOTAL Fonctionnement 2022</b>	<b>5 805 159,60 €</b>	<b>975 983,29 €</b>	<b>-4 829 176,31 €</b>
<b>Investissement 2022</b>			
Frais de structure et prévention	41 566,09 €	25 873,44 €	-15 692,65 €
Ordures ménagères	118 510,29 €	48 423,50 €	-70 086,79 €
Tri sélectif	487 264,67 €	413 087,89 €	-74 176,78 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	480 958,33 €	665 036,63 €	184 078,30 €
<b>Total Investissement 2022</b>	<b>1 128 299,38 €</b>	<b>1 152 421,46 €</b>	<b>24 122,08 €</b>
<b>Financement usagers 2022</b>			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ( <i>TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables</i> )		3 646 251,00 €	3 646 251,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ( <i>REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux</i> )		495 474,70 €	495 474,70 €
<b>Total financement usagers 2022</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 141 725,70 €</b>	<b>4 141 725,70 €</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (B)	6 933 458,98 €	6 270 130,45 €	-663 328,53 €
<b>RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A+B)</b>			<b>-763 026,83 €</b>
Restes à réaliser 2022	318 256,76 €	98 073,53 €	-220 183,23 €
RESULTAT au 31 décembre 2022 avec les restes à réaliser 2022			-983 210,06 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2022	2022	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	3 646 251 €	88
REOM spéciale (professionnels)	495 475 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	297 438 €	7
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	91 463 €	2
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	106 574 €	3
<b>TOTAL Financement usagers 2022</b>	<b>4 141 726 €</b>	<b>100</b>

Le bilan de l'exercice 2022 présente un déficit de 663 328,53 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de - 763 026,83 €.

Arc Sud Bretagne a subi en 2022 une très forte augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets. Les dépenses de fonctionnement ont évolué de 24% entre 2021 et 2022, alors que les recettes n'ont progressé que de 10%.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- La raréfaction des sites d'enfouissement et l'augmentation, décidée par l'Etat, de la Taxe Générale sur mes Activités Polluantes (TGAP) perçue pour l'enfouissement des déchets non valorisés (ordures ménagères et tout-venant de déchetteries). Cette taxe qui était de 18 €/tonne en 2020 passera progressivement à 65 €/tonne en 2025 soit une augmentation de près de 360%.
- Depuis 2021, les effets de l'inflation sur les prix des matières premières, de l'énergie et des carburants, qui se répercutent sur les prix des marchés de prestation pour la collecte.
- L'impact des récents investissements réalisés par le SYSEM, chargé du traitement des déchets d'Arc Sud Bretagne, de GMVA et de Questembert Communauté, sur le montant des contributions qui lui sont versées pour l'unité de valorisation organique des ordures ménagères (UVO) et le centre de tri des emballages. Les contributions versées au SYSEM par ASB ont augmenté de 41% entre 2021 et 2022 soit une dépense supplémentaire de 742 000 €.

Ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **Information sur la modification de la fréquence des collectes et sur les biodéchets**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nouveauté du service Elimination des Déchets pour 2024 : la modification de la fréquence des collectes et le traitement des biodéchets.

Les résultats de l'extension des consignes de tri sont positifs :

- - 10% sur les quantités d'OM collectés
- + 33% sur les quantités d'emballages et de papier

Il a été également constaté que + de 80% des foyers d'Arc Sud Bretagne ne sortaient pas leurs bacs OM toutes les semaines.

En 2024, le tri à la source des biodéchets s'impose à tous les EPCI : Arc Sud Bretagne a fait appel à un bureau d'études pour établir un diagnostic, analyser les différents scénarios possibles de mise en œuvre et rédiger un plan d'actions.

Les enjeux sont les suivants :

- Respecter les contraintes réglementaires
- Optimiser le service (techniquement et financièrement)
- Proposer un service adapté aux habitants du territoire
- Améliorer le tri, la valorisation et la prévention
- Maîtriser la hausse des prix
- Limiter l'impact sur l'environnement

Le diagnostic a mis en avant :

- La baisse de la courbe des OM : elle est à confirmer dans les années qui viennent afin de mieux maîtriser les coûts.
- Concernant les déchets verts, la nécessité de développer la prévention pour les valoriser in situ.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la collecte des ordures ménagères aura lieu tous les 15 jours sauf entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Août où elle se fera toutes les semaines.

Un courrier sera adressé aux habitants entre le 27/11 et le 31/12.

L'objectif est d'inciter l'usager à limiter le remplissage du bac OM (en améliorant le tri et surtout en triant à la source les biodéchets), d'optimiser les tournées des camions, d'éviter le rassemblement d'un grand nombre de bac (gris + jaune) au point de regroupement.

L'économie est estimée à 90 000 €.

Sur Arzal, le jour de la collecte est également modifié :

- Mercredi semaine impaire => bac gris (OM)
- Mercredi semaine paire => bac jaune (emballages + papier)

Pour les professionnels gros producteurs, des fréquences de collecte spécifiques sont proposées moyennant une augmentation de la redevance spéciale : +25% pour une collecte 1 fois par semaine, +35% pour une collecte 2 fois par semaine sur la période estivale et 1 fois par semaine le reste de l'année, +45% pour une collecte 2 fois par semaine toute l'année.

Des réunions d'information à destination des professionnels sont prévus le 27/11 à La Roche-Bernard et le 4/12 à Muzillac.

La Communauté de communes n'est pas obligée de proposer un service de collecte des déchets aux professionnels. Actuellement, le service proposé n'est pas compensé par la redevance. Pour ceux qui ont un service de collecte privé, ils ne seront pas assujettis à la redevance spéciale.

### Le tri à la source des biodéchets :

Pour accompagner la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères, un schéma de tri à la source des déchets a été retenu sur l'ensemble du territoire.

Ce schéma est le compostage qui correspond mieux à notre territoire rural (pas assez de tonnage pour justifier une collecte en porte à porte). Il s'agit d'un traitement in situ c'est-à-dire sur place des biodéchets.

Des composteurs individuels continueront d'être proposés aux usagers disposant d'un jardin => objectif : 5 000 composteurs à distribuer sur 3 ans.

Pour les autres, des composteurs collectifs seront mis en place => objectif : 32 sites à implanter sur le territoire dont au moins 1 sur Arzal.

Arc Sud Bretagne a recruté un nouvel agent pour accompagner les communes dans la bonne gestion des composteurs collectifs. Des animations auront également lieu sur chaque commune au printemps 2024 pour les composteurs individuels.

Les composteurs collectifs feront environ 10 m<sup>2</sup> et seront constitués de 3 grands bacs : 1 bac d'apport, 1 bac de maturation et 1 bac d'enlèvement. Le compost ainsi créé sera à la disposition des

habitants et des services techniques municipaux.

La discussion sur le site qui sera retenu sur Arzal aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les impacts attendus en 2027 : une baisse d'eau moins 40 kg/habitant au niveau de la collecte des ordures ménagères. Toutefois, le coût du service continuera à augmenter notamment en raison de l'augmentation des coûts fixes du SYSEM.

### **071/2023 Déploiement fibre optique : convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit**

Le syndicat Mégalis Bretagne a transmis à Arc Sud Bretagne le projet de convention pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) 2024-2027 visant à raccorder les foyers, entreprises et sites publics non desservis par l'initiative privée avec un objectif de couverture intégrale d'ici la fin 2026. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> et dernière phase de travaux.

Le montant de la participation d'Arc Sud Bretagne pour cette phase de finalisation est de 3 034 718 €.

Il est rappelé que, par délibération n°79-2012 du 3 juillet 2012 approuvant la stratégie de déploiement numérique, le conseil communautaire avait décidé le versement par les communes à Arc Sud Bretagne de 50 % du montant de l'investissement réalisé sur leur territoire. Les délibérations n°101-2015 du 30 juin 2015 et n°132-2015 du 3 novembre 2015 avaient fixé le montant des participations des communes pour la phase 1 du projet BTHD (2015-2018). La délibération n°27-2019 du 5 mars 2019 avait fixé le montant de la participation des communes pour la phase 2 du projet BTHD (2019-2023).

Le montant total des participations versées par les communes pour le projet BTHD est le suivant :

Communes	Participations totales des communes projet BTHD 2015-2027
Ambon	282 744,00 €
Arzal	236 236,00 €
Billiers	182 594,89 €
Damgan	757 988,00 €
La Roche-Bernard	143 220,00 €
Le Guerno	105 676,83 €
Marzan	301 371,88 €
Muzillac	505 890,00 €
Nivillac	502 656,00 €
Noyal-Muzillac	289 370,10 €
Péaule	297 499,55 €
Saint-Dolay	378 260,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 983 507,99 €</b>

Le montant des participations à verser par les communes pour la phase 3 Ftth tenant compte des ajustements de trop ou pas assez versés pour les phases 1 et 2 FttH, des déductions des opérations MED 2 et des remboursements à effectuer pour des trop versés pour les phases 1 et 2 Ftth, est le suivant :

MEGALIS BTHD Ftth Phase 1 participations Communes	Montant versé (50% de 445 € la prise : 222,50 €)	Montant réel (50% de 308 € la prise : 154 € )	Bilan phase 1 trop versé
Muzillac	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 939,00 €</b>	<b>123 816,00 €</b>	<b>57 123,00 €</b>

<b>MEGALIS BTHD Ftth Phase 2 participations Communes</b>	<b>Montant déjà versé</b>	<b>Montant restant à verser fin 2023</b>	<b>Total versements Phase 2 (50% de 445 € la prise : 222,50 €)</b>	<b>Montant réel (50% de 308 € la prise : 154 € )</b>	<b>Bilan phase 2 trop ou pas assez versé</b>
Ambon	43 543,26 €	2 291,74 €	<b>45 835,00 €</b>	33 264,00 €	12 571,00 €
Arzal	52 209,62 €	2 747,88 €	<b>54 957,50 €</b>	43 274,00 €	11 683,50 €
Damgan	269 925,87 €	14 206,63 €	<b>284 132,50 €</b>	212 212,00 €	71 920,50 €
La Roche-Bernard	168 677,26 €	8 877,74 €	<b>177 555,00 €</b>	143 220,00 €	34 335,00 €
Le Guerno	17 544,12 €	923,38 €	<b>18 467,50 €</b>	12 628,00 €	5 839,50 €
Marzan	62 355,62 €	3 281,88 €	<b>65 637,50 €</b>	77 616,00 €	-11 978,50 €
Muzillac	387 661,76 €	20 403,24 €	<b>408 065,00 €</b>	377 300,00 €	30 765,00 €
Nivillac	526 957,87 €	27 734,63 €	<b>554 692,50 €</b>	501 886,00 €	52 806,50 €
Noyal-Muzillac	125 768,12 €	6 619,38 €	<b>132 387,50 €</b>	110 880,00 €	21 507,50 €
Péaule	275 421,62 €	14 495,88 €	<b>289 917,50 €</b>	231 924,00 €	57 993,50 €
Saint-Dolay	20 503,38 €	1 079,12 €	<b>21 582,50 €</b>	2 772,00 €	18 810,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 950 568,50 €</b>	<b>102 661,50 €</b>	<b>2 053 230,00 €</b>	<b>1 746 976,00 €</b>	<b>306 254,00 €</b>

<b>MEGALIS BTHD Op MED participations Communes</b>	<b>Montant versé</b>	<b>Montant réel</b>	<b>Bilan Op. MED/IND trop versé</b>
Billiers	28 440,89 €	28 440,89 €	
Le Guerno	9 426,83 €	9 426,83 €	
Marzan	17 087,88 €	17 087,88 €	
Noyal-Muzillac	17 252,10 €	17 252,10 €	
Péaule	9 211,55 €	9 211,55 €	
Saint-Dolay	115 068,74 €	102 138,74 €	12 930,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>196 487,99 €</b>	<b>183 557,99 €</b>	<b>12 930,00 €</b>

<b>MEGALIS BTHD Finalisation Ftth Phase 3 participations Communes</b>	<b>Montant prévisionnel (50% de 308 € la prise : 154 € )</b>	<b>Ajustement trop ou pas assez versé FttH Tranches 1 et 2 Op MED 2</b>	<b>MONTANT Participation Phase 3 2024-2027 après ajustement</b>	<b>MONTANT Remboursements par ASB 2024</b>
Ambon	249 480,00 €	-12 571,00 €	<b>236 909,00 €</b>	
Arzal	192 962,00 €	-11 683,50 €	<b>181 278,50 €</b>	
Billiers	154 154,00 €	0,00 €	<b>154 154,00 €</b>	
Damgan	545 776,00 €	-71 920,50 €	<b>473 855,50 €</b>	
La Roche-Bernard	0,00 €	-34 335,00 €		<b>34 335,00 €</b>
Le Guerno	83 622,00 €	-5 839,50 €	<b>77 782,50 €</b>	
Marzan	206 668,00 €	11 978,50 €	<b>218 646,50 €</b>	
Muzillac	4 774,00 €	-87 888,00 €		<b>83 114,00 €</b>
Nivillac	770,00 €	-52 806,50 €		<b>52 036,50 €</b>
Noyal-Muzillac	161 238,00 €	-21 507,50 €	<b>139 730,50 €</b>	
Péaule	56 364,00 €	-57 993,50 €		<b>1 629,50 €</b>
Saint-Dolay	273 350,00 €	-31 740,50 €	<b>241 609,50 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 929 158,00 €</b>	<b>-376 307,00 €</b>	<b>1 723 966,00 €</b>	<b>171 115,00 €</b>

Concernant la participation à la phase 3 du raccordement en fibre optique, le versement de 3 acomptes de 25% du montant du par chaque commune interviendra en 2024, 2025 et 2026. Le versement du solde sera demandé en 2027 à réception des travaux par Mégalis.

Pour Arzal, cela correspond à 45 319,63 €/an pour les années 2024,2025 et 2026 puis le solde en 2027.

Le raccordement par le cuivre étant amené à disparaître, les personnes qui ne se raccorderont pas à la fibre devront utiliser la 4G et la 5G pour avoir internet et le téléphone.

Pour se raccorder, cela ne coûte rien pour les constructions existantes (sauf le coût de l'abonnement auprès d'un opérateur). Par contre, la pose d'une prise sera payante pour toutes les futures constructions non préalablement recensées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR

- Approuve le montant des participations versées par la Commune à Arc Sud Bretagne pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par le syndicat Mégalis Bretagne, tel que détaillées ci-dessus.
- Approuve le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit annexée à la présente convention

**072/2023 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la restitution de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal » à la commune de Muzillac à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

Pour rappel :

- le restaurant scolaire prépare et livre des repas à la résidence La Marinière à Muzillac et accueille pour ASB les élèves du collège Ste Thérèse et l'ALSH communautaire pour le programme « Vacances à la carte »
- pour la commune de Muzillac, le restaurant scolaire prépare et livre les repas aux écoles maternelles et accueille les élèves des écoles élémentaires publiques et privées et l'ALSH communal le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Par délibération du 13 Décembre 2022, Arc Sud Bretagne s'est prononcé en faveur du transfert à la commune de Muzillac de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal » avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Après délibérations favorables des communes membres (le 19 Janvier 2023 pour Arzal), le Préfet a approuvé cette restitution.

Le 19 Septembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la commune de Muzillac et de procéder au calcul de la nouvelle attribution de compensation pour Muzillac.

M. le Maire présente au Conseil le rapport de la CLECT.

Les charges du restaurant scolaire ont été évaluées à 238 941 €. L'usage de ce restaurant étant partagé entre Arc Sud Bretagne, la Commune de Muzillac et le collège Sainte Thérèse, ce montant a été réparti au prorata du nombre de repas servis en 2022.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Arc Sud Bretagne apportait un soutien aux collèges pour les repas qui ne peut être maintenu après restitution de la compétence à la commune de Muzillac.

Afin de ne pas faire supporter aux familles une immédiate et importante augmentation du prix du repas, il a été décidé, avec l'accord des services de l'Etat, que ce soutien serait conservé pendant 7 ans, avec un montant identique pendant 2 ans puis une diminution progressive pendant 5 ans.

Ce désengagement impacte le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

	TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES
Année 1 (2023-2024)	183 323 €
Année 2 (2024-2025)	183 323 €
Année 3 (2025-2026)	150 691 €
Année 4 (2026-2027)	118 060 €
Année 5 (2027-2028)	85 428 €
Année 6 (2028-2029)	52 797 €
Année 7 (2029-2030)	20 166 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR

- Approuve le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, concernant l'évaluation des charges suite à la restitution à la commune de Muzillac de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal » à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

#### **073/2023 Morbihan Habitat : Compte-rendu annuel à la Collectivité 2022**

Pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

Ainsi, l'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités faisant apparaître l'état, d'une part, des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser.

Pour rappel, la concession d'aménagement conclue par la Commune d'Arzal avec EADM a fait l'objet d'un transfert à Bretagne Sud Habitat en 2021.

Au 31/12/2022, le bilan prévisionnel consolidé des 2 opérations Toulan et Kergourd Sud fait apparaître un résultat positif à hauteur de 44 725 €.

Sur Kergourd Sud, la commune n'a versé aucune participation d'équilibre. En 2023, il a été inscrit le montant d'acquisition des parcelles, propriété de Morbihan Habitat, pour un montant de 28 590 €.

Sur Toulan, au regard de l'équilibre global de l'opération, il est proposé de supprimer le versement de la participation communale de 15 000 € prévue en 2023 et de restituer, lors de la clôture de la concession d'aménagement, les 40 000 € versés précédemment par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Valide, le compte-rendu annuel de Morbihan Habitat au 31/12/2022.

#### **074/2023 Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association

des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Révision du SCOT et futures zones à urbaniser :**

Le Maire introduit ce sujet évoqué lors de la Commission Transition écologique du 17 Octobre dernier, pour le discuter en conseil municipal avant le prochain COPIL d'Arc Sud Bretagne sur la révision du SCOT.

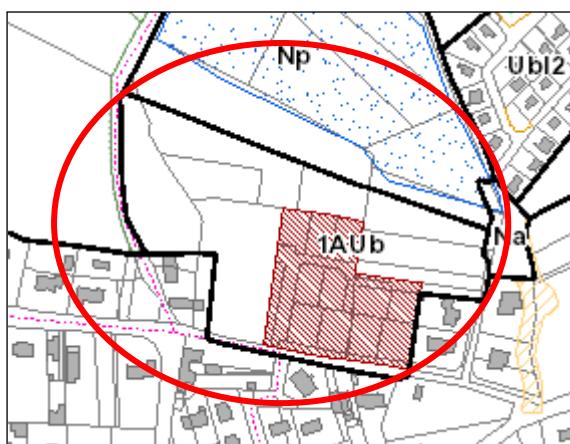
Pour rappel, avec la loi Climat et Résilience, l'objectif est de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021)

Antoine RULLIÈRE, adjoint à la Transition écologique, présente un plan sur lequel sont indiquées toutes les zones constructibles du PLU.

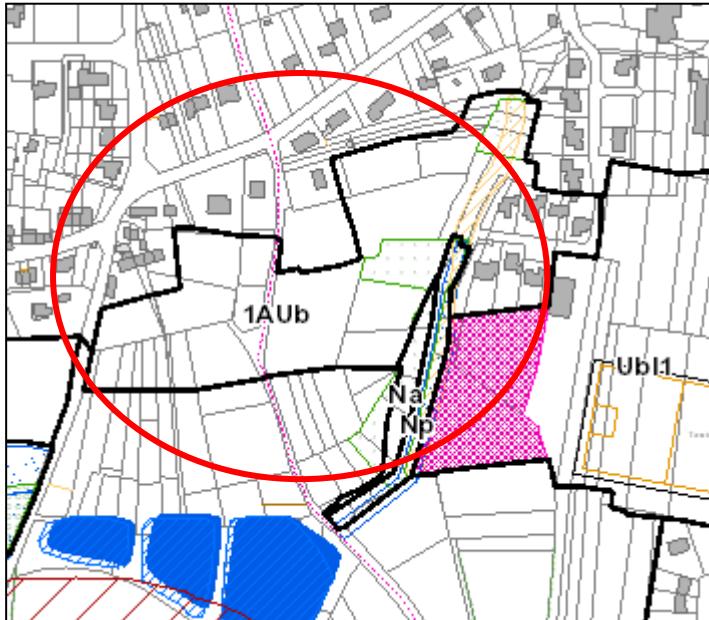
La surface constructible sur la commune d'Arzal pour la période 2021-2030 doit être réduite à 5,1 hectares d'ENAF.

Les zones sont les suivantes :

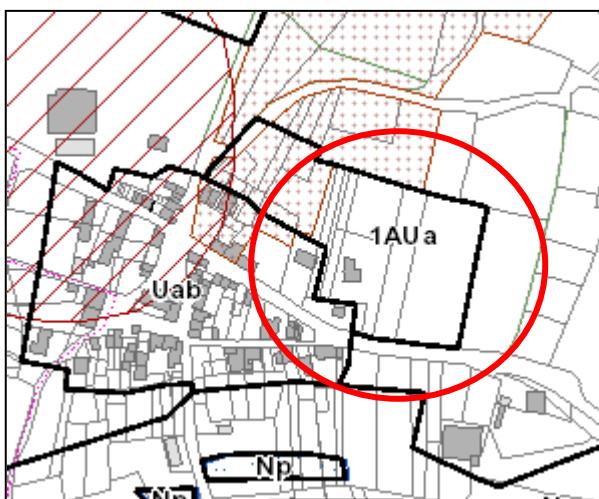
→Toulan : 2,1 ha



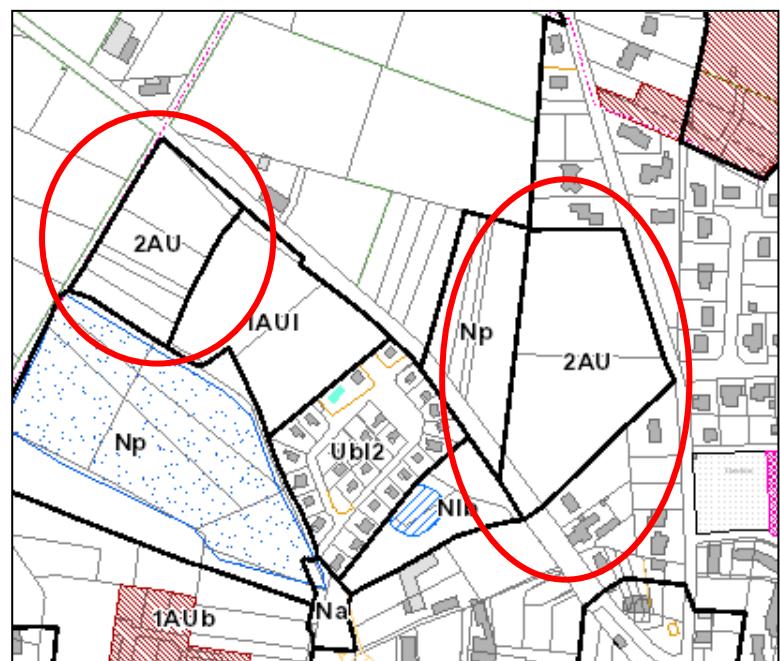
→Kergour Sud : 2,5 ha



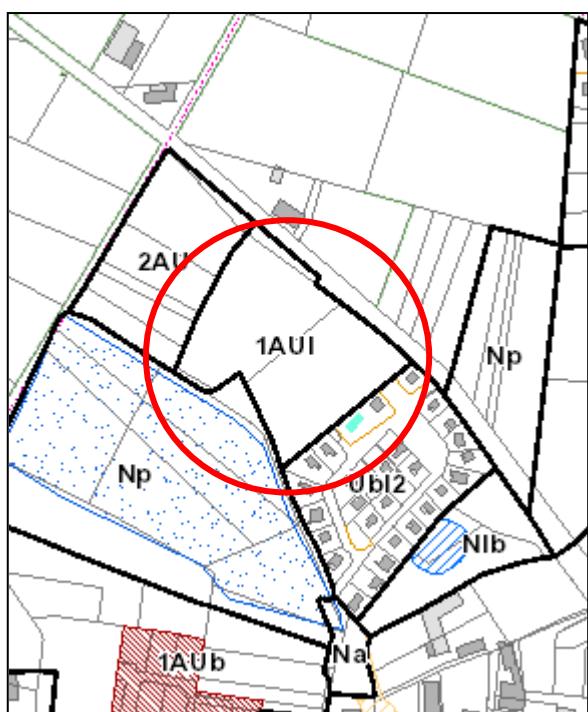
→ Lantiern : 1,3 ha



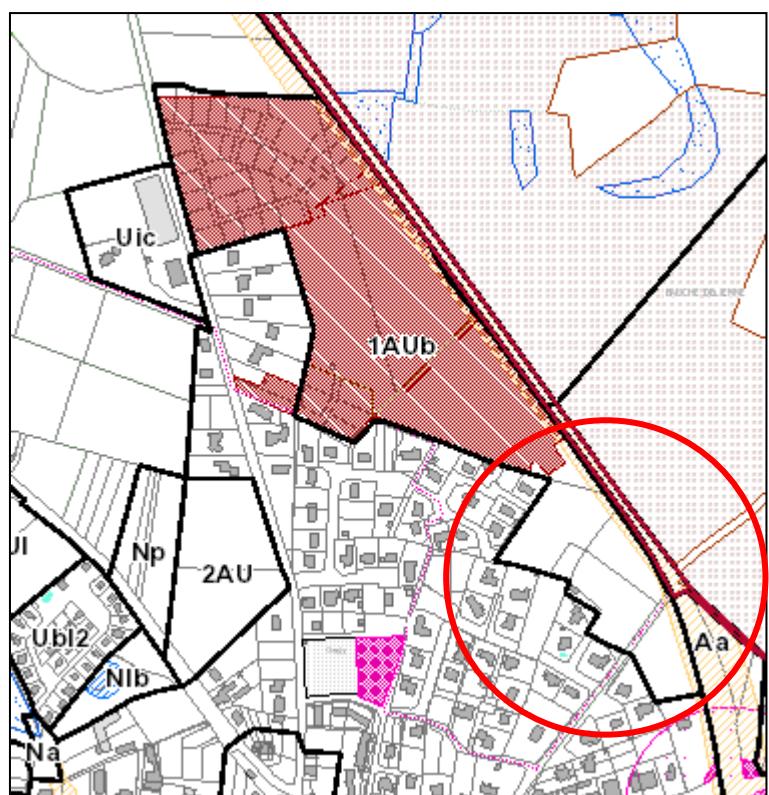
→ La Lande d'Arzal et la Ville au Vent



→ Extension du Galitour



→ Les Champs du Bourg (tranches 5 et 6)



Il convient donc de fermer des zones pour respecter l'objectif de 5,1 ha.

Les orientations du SCOT sont de ne pas agrandir l'enveloppe urbaine et de recentrer sur les centralités. Ainsi, le maintien de la zone urbanisable à Lantiern contreviendrait aux orientations du SCOT et aurait à être justifié dans celui-ci.

Le futur SCOT imposera à la commune un objectif de production de 22 logements par hectare. Pour atteindre cet objectif, plusieurs solutions sont possibles : la densification, le recyclage foncier, la remise en location des logements vacants et en dernier recours, la consommation d'ENAF.

Hervé LEFEBVRE explique que la proximité de la zone de Lantiern avec les zones d'activités peut permettre de loger des salariés des entreprises arzalaises. Certes, mais cela ne respecte pas les

règles de densification du bourg. Par contre, le ZAN obligeant les communes à innover, on pourrait imaginer de nouveaux projets d'habitat qui n'artificialisent pas les sols après 2030 (habitat léger, maisons posées au sol par exemple) et qui ne seront pas comptabilisées au titre de l'artificialisation du sol. Hervé LEFEBVRE remarque que cette réduction des surfaces à urbaniser va faire monter les prix des terrains.

La commission Transition écologique propose :

- La fermeture de la zone de Lantiern afin de prioriser le bourg et autour du bourg. Le conseil Municipal y est favorable. Cette zone sera déclassée en 2AU dans le cadre de la prochaine modification de droit commun du PLU.
- Une obligation d'aménagement d'ensemble sur la zone de Kergour Sud c'est-à-dire la nécessité d'avoir la maîtrise foncière de toute la zone pour pouvoir déposer un permis d'aménager.

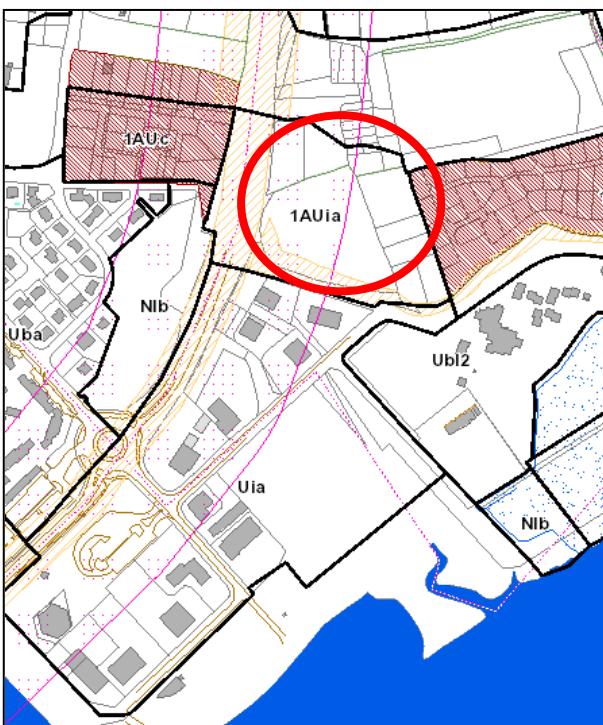
Marie-Odile JARLIGANT demande s'il est possible de mettre la zone restante des Champs du Bourg n'ayant pas encore fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en 2 AU ? Oui, c'est possible.

Yvon RIALLAND demande si la société est propriétaire des terrains concernés ? Oui.

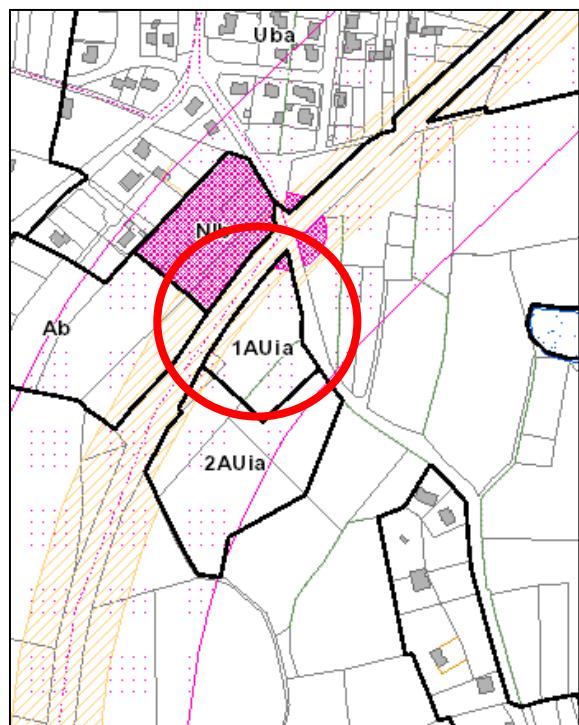
Pour le foncier économique, Arc Sud Bretagne demande à toutes les communes de réduire les surfaces à urbaniser pour les activités artisanales et économiques. L'objectif est de les diviser par deux.

La Commission Transition écologique propose de supprimer :

→ Zone 1AUia au Barrage

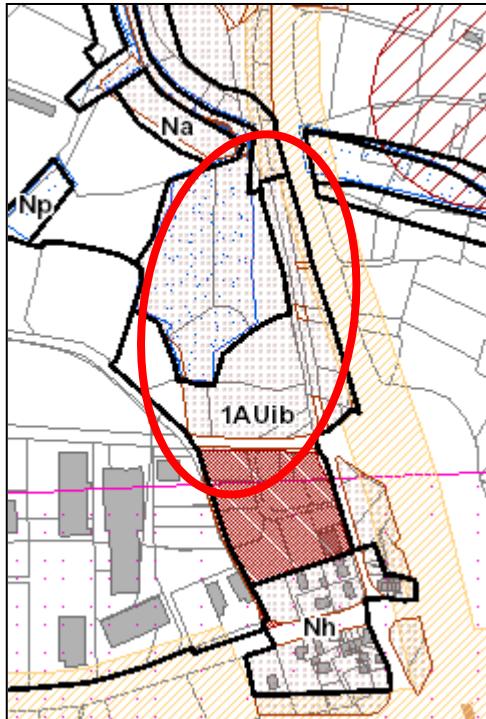


→ Zone 1 AUia à Colon

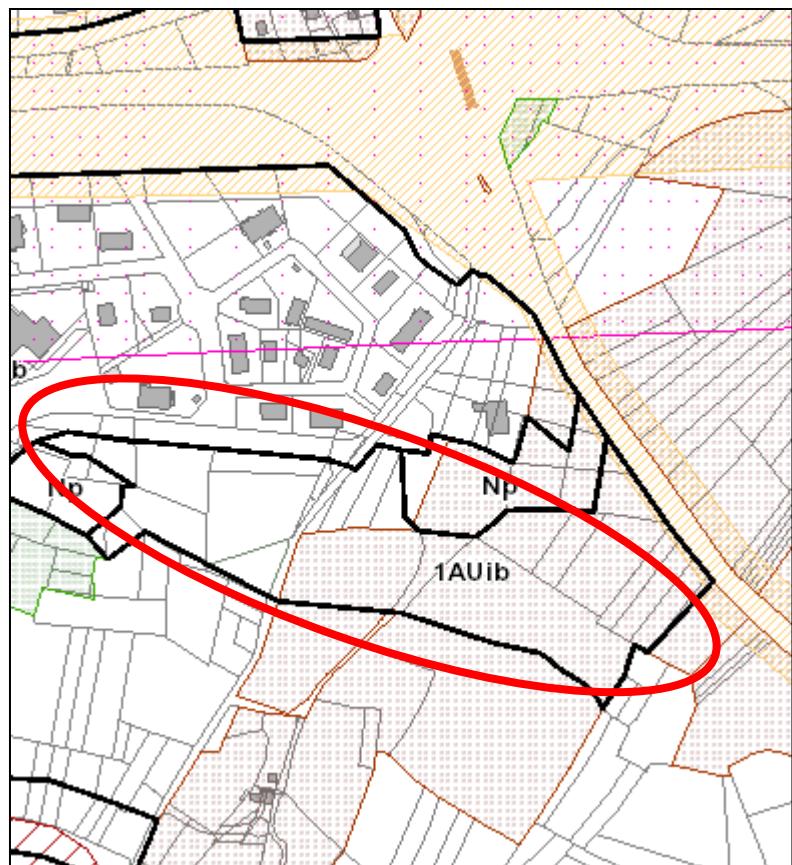


Les zones 1 AUib situées au Nord de la ZA de la Corne du Cerf et au Sud du PA de l'Estuaire sont conservées.

→Zone 1AUib à la Corne du Cerf



→ Zone 1 AUib à l'Estuaire



- Présentation de l'Avant-Projet Sommaire de La Forge

La Commune a conclu une assistance à maîtrise d'ouvrage avec Soliha. Le maître d'œuvre est le cabinet d'architecte Bauchet et de la Bouvrie de Nantes. Un groupe de travail a été constitué de 8 élus puis a été élargi à des représentants des riverains, associations, commerçants et habitants d'Arzal.

Yvon RIALLAND, adjoint aux travaux de bâtiment, présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire (APS) qui définit les grandes lignes du projet.

La Forge sera un lieu de rencontre intergénérationnel et multi-activités.

Actuellement, la salle polyvalente est saturée, la salle du centre socio-culturel est occupée par la médiathèque et l'ancienne école ne sera plus, à terme, disponible pour les associations.

Lors de la création de la salle polyvalente en 1988, la Commune comptait 900 habitants et 3 associations sportives.

L'architecte du projet a souhaité un bâtiment lumineux avec des vitrages à l'Est et moins à l'Ouest afin de protéger les riverains des éventuelles nuisances. Une zone piétonne sera créée avec une place minérale qui donnera accès à la halle couverte de 250 m<sup>2</sup>. Cette halle pourra accueillir des concerts, des marchés, du théâtre, des vide-greniers, etc.

A l'intérieur, il y aura une salle de 70 m<sup>2</sup> avec du rangement et une kitchenette, un local technique, des sanitaires, un local ménage et une salle de réception de 170 m<sup>2</sup> avec cloison mobile, un office.

Cette dernière salle de réception et son bar pourront s'ouvrir complètement sur la halle couverte.

Dans cette grande salle de réception, il sera possible d'y faire la restauration scolaire de l'école Saint Charles. Du côté des riverains à l'Ouest, il n'est prévu aucune circulation, il n'y aura que des aménagements paysagers.

Lors de la réunion avec le groupe de travail élargi, les riverains ont fait part de leurs craintes quant aux nuisances sonores mais ils sont conscients qu'ils habitent dans le bourg.

13 places de parking seront créées. Les représentants des parents d'élèves sont favorables à la fermeture de la circulation devant l'école. Rachel RAITHIER demande si un bus pourra quand-même accéder à l'école. La réponse est oui.

Le planning des travaux est le suivant : désamiantage/démolition en Février 2024 pendant les vacances scolaires, puis début des travaux mi-2024.

Jacqueline MOLLÉ demande si des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit du bâtiment. Oui, une étude est en cours auprès de Morbihan Energies et l'architecte recherche une solution technique pour des PV intégrés à la toiture.

Michel LEVESQUE demande s'il y aura des PV sur les 4 pentes des toitures. La réflexion est en cours. Le bâtiment dispose de 950 m<sup>2</sup> de toiture.

Le budget est de 1500 000 € HT avec une enveloppe de 1200 000 € HT pour les travaux. Soliha travaille actuellement sur les financements possibles.

L'avant-projet définitif (APD) sera présenté pour validation au prochain conseil municipal.

#### **Prochaines réunions :**

- Cérémonie de la Sainte-Barbe des pompiers de Muzillac le 18/11 au Complexe Michel LE CHESNE.
- Commission communication le mercredi 22/11 à 17H30
- Elections du CME Samedi 25/11 à 9h30 à la Mairie. Pour information, le voyage à Paris a été annulé en raison de la tempête. Il est reporté sur 2024.
- Réunion publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables Mardi 28/11 à 18h30 en Mairie.
- Réunion publique sur l'Atlas de la Biodiversité le 21/12 à 20h pour le rendu de l'étude. Le plan d'actions sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### **Prochains Conseils municipaux :**

Jeudi 14 Décembre 2023